



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-05-T Édition spéciale N° 20
DU 22/05/2015**

Sommaire

DIRECCTE

- décision de retrait de la déclaration de services à la personne concernant l'organisme MOREL Carine à Nîmes
- récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme PHR à Pont Saint-Esprit
- récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme SCOOOL ETUDE à Saint-Laurent d'Aigouze
- décision d'abrogation de la déclaration de services à la personne concernant l'organisme GIMENEZ Max à Les Angles

DDFIP

- Délégation générale donnée par M. JUANCHICH, DDFIP du Gard, à des agents du pôle Ressources

DDCS

- Arrêté accordant une prolongation de 6 mois des agréments d'associations effectuant la domiciliation. Cette prolongation au-delà du 21 mai 2015 (date butoir du précédent arrêté) s'effectue en parallèle à la mise d'un schéma départemental de la domiciliation. Elle sera peut-être modifiée à l'issue des travaux émanant du comité de Pilotage du schéma départemental.

DDTM

- Arrêté DDTM-SEI-RI-2015-001 relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Cendras
- Arrêté DDTM-SEI-RI-2015-002 relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge
- Arrêté DDTM-SEI-RI-2015-003 relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Gagnières



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04 66 38 55 39
dd-30.oasp@directe.gouv.fr

Nîmes, le 11 mai 2015

Madame MOREL Carine
201 rue André Siegfried
30000 NIMES

recommandé avec accusé de réception

Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2015-05.009 UT30 DIRECCTE

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **MOREL Carine** en date du 10 janvier 2014 enregistré auprès de la Direccte L.R. - unité territoriale du Gard sous le n° **SAP520853557** pour effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile

.../...

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 16 avril 2015 et délivrée par les services de la Poste le 23 avril 2015

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmette à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que l'organisme MOREL CARINE n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois de juillet 2014.

En conséquence, la Direccte – unité territoriale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de l'organisme MOREL Carine, à compter du **11 mai 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

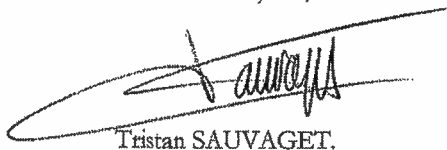
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 mai 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direccte - unité territoriale de du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.



PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521608463
N° SIRET : 52160846300027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 2015-05-010 UT30 DIRECCTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 8 mai 2015 par Monsieur Philippe ROLLAND en qualité de Gérant, pour l'organisme **PHR** dont le siège social est situé Les Bruyères - route de Saint-Etienne des Sorts - 30130 Pont Saint-Esprit et enregistré sous le n° **SAP521608463** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans, à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soutien scolaire à domicile
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 mai 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524823879
N° SIRET : 52482387900019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 2015-05-011 UT30 DIRECCTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 30 avril 2015 par Madame Martine GIROL en qualité de Présidente, pour l'association **SCHOOL ETUDE** dont le siège social est situé chez Madame GIROL Martine - chemin Vieux d'Aigues Mortes - 30220 Saint-Laurent d'Aigouze et enregistré sous le n° **SAP524823879** pour les activités suivantes :

- Accompagnements/déplacements des enfants de plus de 3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 mai 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne
n° 2015-05-012 UT30 DIRECCTE

n° SAP750763278xxx
ABROGATION

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 17 avril 2012 sous le n° SAP750763278 au nom l'entreprise **GIMENEZ Max** sise résidence les Conques – 4 traverse du Nord – 30133 Les Angles

Vu la cessation d'activité de l'entreprise **GIMENEZ Max**, Siret n° 75076327800017, à compter du 1^{er} décembre 2014,,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 17 avril 2012, sous le n° SAP750763278 au nom de l'entreprise GIMENEZ Max, est abrogé à compter du 132 mai 2015.

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 19 mai 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DU GARD**

22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9
RAA 2015-005-001

Décision de délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre JUANCHICH, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre JUANCHICH dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu la décision de délégations de signature du 1^{er} septembre 2014 publiée au recueil des actes administratifs le 4 septembre 2014

Décide :

Article 1 – L'article 3 de la décision du 1^{er} septembre 2014 susvisée est ainsi modifié :

Délégations spéciales sont données aux cadres suivants :

► au Pôle Ressources

■ à la division des Ressources humaines et de la Formation professionnelle :

- M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjoint auprès du chef de division, pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources humaines.


- Mme Christel CARTAGENA, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle Social et Environnement de travail, pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.

- Mme Florence MERIC, inspectrice des Finances publiques, responsable du Service Formation professionnelle, pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.

Article 2 – La délégation donnée à M. Jean-Michel LONGUET à l'article 3 de la décision du 1^{er} septembre 2014 pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division stratégie et qualité de service est supprimée.

Article 3– La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Pierre JUANCHICH



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Pôle : Logement, Hébergement
et Personnes Vulnérables

Affaire suivie par :
Ph Veyrunes 04 30 08 61 97
F Goude 04 30 08 61 53

Nîmes, le 20 MAI 2015

**ARRETE N°
agréant les organismes habilités à assurer une mission de domiciliation
des personnes sans domicile stable**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L. 264-1 à L.264-9, ainsi que les articles D. 264-1 et suivants,
- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu** les décrets n° 2007-893 du 22 octobre 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 203-8 du 21 juillet 2008 fixant le cahier des charges opposable aux organismes autres que les CCAS et CIAS désirant assurer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011331-0001 du 27 novembre 2011, prorogeant pour une durée de six mois les agréments accordés par l'arrêté préfectoral n° 2008 326/26 du 21 novembre 2008,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012142 - 0024 du 21 mai 2012, agréant les organismes habilités à assurer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu** les demandes présentées par les différentes associations du Gard œuvrant dans le champ de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables,

Considérant les dispositions de la circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant l'évaluation effectuée de l'activité des organismes agréés par l'arrêté préfectoral n°2012142 - 0024 du 21 mai 2012, au regard des engagements pris dans leur cahier des charges, et ce conformément aux dispositions de l'article L.264-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'élaboration du schéma départemental de la domiciliation,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1er: L'agrément accordé par l'arrêté préfectoral n°2012142 - 0024 du 21 mai 2012, en faveur des associations citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté est prorogé pour une durée maximale de six mois à compter du 21 mai 2015.

Article 2: Les associations ci-après sont habilitées à procéder à des élections de domicile en faveur de toute personne sans domicile stable:

- Association « ADEJO-SOS Habitat et Soins » (ex- «ADEJO»), 1 rue Terraube,
30 000 NIMES
- Association « Vigan Inter'Aide », 29 avenue Emmanuel d'Alzon, 30 120 LE VIGAN
- Association « La Clède », 17 rue Montbounoux, 30 100 ALES
- Association « SAJE », 10 rue Faubourg du Soleil, 30 100 ALES
- Association « L'Espelido », 30 rue Henri IV, 30 000 NIMES
- Association « Table ouverte », 44 rue Richelieu, 30 000 NIMES
- Croix-Rouge Française, Délégation Départementale du Gard, Antenne de premier accueil médicalisé (APAM), rue Dagobert, 30 900 NIMES
- Association « R.I.P.O.S.T.e », 2 rue Juiverie, 30 200 BAGNOLS SUR CEZE

Article 3: Les associations ci-après sont habilitées à procéder à des élections de domicile exclusivement en faveur des personnes sans domicile stable hébergées dans les établissements sociaux et médico-sociaux du Gard placés sous leur gestion directe:

- « Association Gardoise Femmes Accueil Solidarité », 8 rue Romain Rolland,
30 100 ALES
- Fondation de l'Armée du Salut, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines », 4 rue de l'Ancien Vélodrome, 30 000 NIMES
- Service d'Entraide Protestant (SEP), Hébergement « L'Etape », 3 rue Frugère,
BP 2, 30110 LA GRAND COMBE
- Association « Mas de Carles », Route de Pujaut, 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON
- Croix-Rouge Française, Délégation Départementale du Gard, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Henry Dunant », 9 rue du Mail, 30 000 NIMES
- Association « Prévention et Soins des Addictions » (ex-« SOS Drogue International »), Le Mas Saint-Gilles, BP 36, 30 800 SAINT-GILLES
- Association « Foyer Accueil Réinsertion Saint Vincent », 30 avenue du Général de Gaulle, 30 134 PONT SAINT ESPRIT
- Association « Blannaves-Logos », 8 rue Tédénat, 30 000 NIMES

Article 4 : L'élection de domicile assurée par les associations citées aux articles 2 et 3 permet aux personnes sans domicile stable d'avoir accès aux droits suivants:

- délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- inscription sur les listes électorales
- demande d'aide juridique
- ouverture de droits à l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles

Article 5: Le présent agrément ne vaut pas pour l'élection de domicile des personnes qui souhaitent déposer une demande au titre de l'aide médicale de l'Etat (AME) ou une demande d'admission au séjour sur le territoire national au titre du droit d'asile.

Article 6: Dans les deux mois de sa notification aux intéressés ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent: 16 avenue Feuchères, 30 941 NIMES Cedex 9.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Le Préfet



Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

3 MAI 2015

Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEI-RI-2015-001

Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Cendras

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-313-0015 du 09 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de CENDRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-226-0002 du 14 août 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de CENDRAS ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 07 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de CENDRAS afin d'appliquer la décision du 23 janvier 2014 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°11 000 83 en reclassant les parcelles de Monsieur ATTARDI situé au lieu-dit " La Blaquières " d'aléa fort en aléa modéré ;

Considérant que les modifications qui portent sur les parcelles de monsieur ATTARDI ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune de CENDRAS ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de CENDRAS est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRI (commune de CENDRAS).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- la carte du zonage réglementaire modifiée,

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de CENDRAS,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber 30907 NÎMES),

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de CENDRAS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de CENDRAS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le Maire de la commune de CENDRAS, la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRi de la commune de CENDRAS en intégrant les pièces de la présente modification,


Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

13 MAI 2015

Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEI-RI-2015-002

Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPri) de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-313-0028 du 9 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-226-0003 du 14 août 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 07 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier les documents graphiques du PPri approuvé sur la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE afin d'appliquer la décision du 20 décembre 2012 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°1101537 en reclassant les parcelles des époux SOUSTELLE et des époux RIBEYRE d'aléa résiduel en hors aléa ;

Considérant, que la modification qui porte sur les parcelles des époux SOUSTELLE et des époux RIBEYRE ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPri de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRi (commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :
la carte du zonage réglementaire modifiée,

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber 30907 NÎMES)

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le Maire de la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE, la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRi de la commune de SAINTE-CECILE-d'ANDORGE en intégrant les pièces de la présente modification,


Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

13 MAI 2015

Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEI-RI-2015-003

Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Gagnières

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-292-0018 du 19 octobre 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de GAGNIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-226-0001 du 14 août 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de GAGNIERES ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 07 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de GAGNIERES afin d'appliquer la décision du 6 février 2014 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°1200187 en reclassant les parcelles du lieu-dit " Les devès " ainsi que celles du lieu-dit " Les plaines " d'enjeux non urbain en enjeux urbain ;

Considérant, que la modification qui porte sur des parcelles du lieu-dit " Les devès " et du lieu-dit " Les plaines " ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune de Gagnières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de GAGNIERES est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRi (commune de GAGNIERES).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- la carte du zonage réglementaire modifiée,

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de GAGNIERES,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber 30907 NÎMES),

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de GAGNIERES,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de GAGNIERES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le Maire de la commune de GAGNIERES, la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRi de la commune de GAGNIERES en intégrant les pièces de la présente modification,

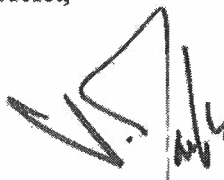
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN